

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER

2020

L'an **deux mille vingt le vingt-trois janvier** à **dix-neuf heures trente**  
Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le **dix-sept janvier deux mille vingt**  
s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15 *Au Registre suivent les signatures*

**PRÉSENTS :** M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoints au Maire – M. François NAVILLE – M. Jacques PERILLAT – M. CHAPUIS Bernard – Mme Sandrine PIQUEREZ – Mme Carole GRILLET-AUBERT Conseillers Municipaux

**EXCUSÉ(E)S**

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. DELUERMOZ Louis a donné procuration à Léon GAVILLET – M. Roland BLANDIN a donné procuration à Luc PATOIS

**ABSENT(E)S :** M. CHENEVAL Claude – Mme Catherine PAJOT-MASSARD – M. GUFFON Yves

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Monsieur Daniel BENE

|                       |           |  |
|-----------------------|-----------|--|
| Délibération n°       | D2020_1_1 | <b>MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b> |
| Nature de la décision | 2.1       |  |

SUR le rapport du Maire,  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47,  
VU l'arrêté de M. le Maire n°A2020\_17 du 22 janvier 2020 portant prescription d'une modification simplifiée du PLU de la Commune portant sur une erreur manifeste,  
CONSIDERANT qu'une délibération du conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du public du dossier de cette révisions simplifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation, pendant une durée de 5 semaines, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition du dossier en mairie du 10 février au 15 mars 2020 et d'un registre permettant de recevoir les observations du public en mairie aux heures et jours ouvrables, soit les mardis et vendredis de 14h à 17h et les jeudis de 8h30 à 9h30 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

**ART. 2 :** Les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée seront annoncées :

- Par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- Par affichage sur les panneaux municipaux prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2020\_1\_2**  
Nature de la décision

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**  
4.4

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,  
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le recours aux services facultatifs du receveur municipal pour conseil et confection du budget et sur l'allocation de l'indemnité inhérente,  
CONSIDERANT la nomination de Madame Catherine BAUD au poste de Comptable public à la trésorerie de Saint-Jeoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Il est décidé de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et de confection du budget.

**ART. 2° :** Il est décidé d'accorder à Madame Catherine BAUD l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Elle sera calculée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget :  
– compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2020\_1\_3**  
Nature de la décision

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DECOUVERTE CULTURELLE**  
7.5

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la demande de subvention présentée par Mme la Directrice de l'école élémentaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** I. Il est décidé l'attribution d'une subvention pour participer au financement global de la classe découverte culturelle 2020 d'un montant de 7,50 €/jour/élèves participant, soit un montant 2 737,50 €. Elle sera versée à l'association LES AMIS DE L'ÉCOLE, organisatrice de ce voyage.

II. La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 :  
– compte 6574 « subventions aux associations »

**ART. 2 :** Le Maire est chargé de mandater ces subventions selon les modalités fixées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2020\_1\_4**  
Nature de la décision

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG 74**  
1.4

SUR le rapport du Maire,  
CONSIDERANT la nécessité de trier et organiser les archives communales,  
CONSIDERANT que le centre de gestion 74 propose les services d'un archiviste pour réaliser cette mission, évaluée à Marcellaz à 304 heures de travail pour 48 €/h,  
VU la convention proposée en ce sens et présentée au Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE :** I. La mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion est approuvée.

II. M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

\*\*\*\*\*

Délibération n°      **D2020\_1\_5**

|   |
|---|
| <b>APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE<br/>ET D'ENTRETIEN POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LA<br/>ROUTE DE FINDROL (RD9)</b> |
|---|

Nature de la décision      1.4

SUR le rapport du Maire,

CONSIDERANT les travaux envisagés sur la RD 9 dite route de Findrol,

VU la convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposée par le Département et présentée au Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE :** I. La convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposée par le Département est approuvée.

II. M. le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

Délibération n°      **D2020\_1\_6**

|   |
|---|
| <b>REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE LOCHE ET ROUTE DES<br/>PHILIPPES PARCELLES B1877 ET 1879</b> |
|---|

Nature de la décision      3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division établi par CARRIER Géomètres experts en date du 15 mai 2019 présentant deux parcelles à rétrocéder à la Commune en vue de l'alignement du chemin de Loche et de la route des Philippines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** La Commune décide d'acquérir de M. VALDEVIT les parcelles à MARCELLAZ lieudit « La Crête » cadastrée section B sous les numéros 1877 et 1879, conformément au plan de division réalisé par CARRIER Géomètres experts, d'une contenance totale de 57 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La présente cession est consentie à titre gratuit.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00413-TERRAIN-2020.

\*\*\*\*\*

Délibération n°      **D2020\_1\_7**

|  |
|--|
| <b>REGULARISATION FONCIERE ROUTE D'ARPIGNY PARCELLE<br/>B114P1</b> |
|--|

Nature de la décision      3.1

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le plan établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts en date du 26 septembre 2019 présentant une parcelle à rétrocéder à la Commune en vue de l'alignement de la route d'Arpigny,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** La Commune décide d'acquérir de Mme DECOUVETTE une partie de la parcelle à MARCELLAZ lieudit « Les Lois » cadastrée section B sous le numéro 114, repérée B114p1 en attente de numérotation définitive, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La présente cession est consentie à titre gratuit.  
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 :  
– compte 2112 « terrain de voirie »  
– programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00414-TERRAIN-2020.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures.

\*\*\*\*\*

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
\*\*\*\*\*